

**La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)
et les meilleures techniques disponibles pour les porcs et les volailles
Etat d'avancement des travaux de la CE et avancées techniques**

*Nadine Guingand, ingénieur d'étude Environnement-Qualité de l'air
IFIP-Institut du Porc, La Motte au Vicomte, 35651 Le Rheu, France
nadine.guingand@ifip.asso.fr*

La directive relative aux émissions industrielles (directive IED 2010/75/UE) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Parmi ces installations, les élevages de porcs de plus de 2 000 porcs de plus de 30 kg ou 750 emplacements de truies ainsi que les élevages de volailles de plus de 40 000 emplacements sont directement concernés.

Principalement des élevages...

En Europe, 50 000 installations sont concernées par cette directive avec 30% d'élevage intensifs, 16% d'installations liées à la gestion des déchets, 13% à la production et la transformation des métaux, 12% à l'industrie chimique, 7% à l'industrie d'activité énergétique, 6% à l'industrie minérale et les 16% restant à d'autres activités (sans élevage – MEDTL, 2012¹). En France, 6400 installations sont dites IED avec 48% liées à l'élevage soit environ 3200 élevages. Près de 80% de ces élevages sont de type avicole alors que les élevages IED de porcs ne représentent qu'environ 3% des élevages français mais près de 50% des effectifs (MEDTL, 2012). En Belgique, un peu plus de 800 élevages sont IED dont 450 en élevages de volailles et 360 en élevages de porcs. Ainsi, en France et en Belgique comme en Europe, l'élevage de porcs et de volailles constitue le noyau dur des installations dites IED..

Le champ d'application de la directive IED est assez large puisqu'elle vise à atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement pour des catégories d'activités extrêmement variées. La directive IED résulte de la fusion de sept directives couvrant des secteurs allant de la production de ciment aux grandes installations de combustion, en passant par l'élevage de porcs et de volailles. Avec un total de 26 substances ciblées (13 pour l'air et 13 pour l'eau), le champ d'action de la directive est très vaste. Pour les élevages, on retiendra principalement l'ammoniac, composé largement ciblé par la version 2003 du BREF², mais aussi les particules et les odeurs. Pour la directive, la protection de l'environnement résulte aussi de la réduction des consommations directes en eau et en énergie.

¹ Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2012, les élevages ICP IPPC-IED, les mardis de la DGPR, le 10 avril 2012

² BREF IRPP (2003) - Best Available Techniques (BAT) Reference Document for the Intensive Rearing of Poultry and Pigs – European Commission – 383 pp - http://www.ineris.fr/ipcc/sites/default/files/files/ilf_bref_0703.pdf

Un outil, le BREF

Pour atteindre ce niveau élevé de protection de l'environnement, la directive s'est dotée d'un outil unique : le BREF. Ce document listant par définition « les meilleures références » (Best REference) regroupe les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) en vue de limiter l'impact environnemental des élevages, dans son ensemble. A ce jour, la directive IED compte 32 BREFs concernant des activités aussi diverses que la fabrication d'explosifs, la production de ciment, le raffinage du pétrole et... l'élevage de porcs et de volailles. Pour ce secteur d'activité, le BREF IRPP (Intensive Rearing of Poultry an Pigs) a été adopté en 2003 et est en cours de révision depuis 2008.

Comme tous les BREFs, le BREF IRPP est le résultat d'un échange d'informations entre les représentants des Etats Membres, principalement par des représentants des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie mais aussi des agences nationales de l'environnement, mais aussi des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement comme EEB et enfin des industriels concernés par l'activité ; dans le cas présent les représentants des filières porcines et avicoles . En France, les Fédérations Nationales ont choisi de se faire représenter par les instituts techniques, respectivement l'IFIP-Institut du Porc pour la filière porcine et l'ITAVI pour la filière avicole. Le Royaume-Uni a fait appel aux représentants de l'Agence de l'Environnement comme l'Irlande mais aussi à ses structures techniques comme le BPEX. Alors que l'Italie a principalement fait appel au ministère de l'Environnement, la Belgique a diversifié ses représentants (VAC, VITO et Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement). Au final, le groupe de travail (Technical Working Group) est constitué de 142 noms représentants 22 pays européens. Le tableau suivant illustre la répartition par représentation et par Etat-Membre.

Représentations	Nombre
Etat- Membre (22 EM)	Allemagne (6), Autriche (3), Belgique (5), Bulgarie (2), Chypre (5), Croatie (1), Danemark (11), Espagne (7), Finlande (1), France (7), Hongrie (2), Irlande (5), Italie (7), Lettonie (1), Pays-Bas (5), Pologne (4), Portugal (7), République Tchèque (1), Roumanie (2), Royaume-Uni (5), Slovénie (2), Suède (4).
Organisation Non Gouvernementales de Protection de l'Environnement	6 avec Danemark (1), Suède (1) et représentations européennes (4)
Commission Européenne	15
Industries (10 EM)	27 avec Belgique (2), Danemark (2), Espagne (2), France (5), Grèce (1), Irlande (1), Italie (1), Pologne (1), Portugal (6), Royaume-Uni (3) et représentations européennes (3)

Tableau 1 : Répartition des membres du groupe de travail par représentation et par Etat membre

Ce processus de révision est organisé par un des centres de recherche de la Commission européenne. D'une manière générale, la Commission européenne dispose de centres de recherche – Joint Research Centre - qui ont pour objectif de fournir un soutien scientifique et technique à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires. Ils servent l'intérêt commun des Etats membres tout en étant indépendants des intérêts particuliers, privés ou nationaux. Le JRC est constitué de 7 centres dont l'Institut

de prospective technologique (IPTS, Institute for Prospective Technological Studies) basé à Séville en Espagne qui est spécifiquement en charge de la révision du BREF IRPP.

Un long processus

La révision du BREF IRPP a débuté en 2008 à partir de la version de 2003 de ce document. Le processus général repose sur le dépôt par les différents membres du TWG d'informations scientifiques, techniques mais aussi économiques visant à actualiser la version en cours mais aussi à faire un état de l'art des techniques disponibles, dans le cas présent, pour les filières porcines et avicoles. Les données fournies peuvent se présenter sous différentes formes : articles scientifiques publiés dans des revues à comité de lecture, proceedings de congrès, mais aussi des articles techniques utilisés pour la vulgarisation au sein des filières nationales. Un forum nommé BATIS – pour BAT Information System – a été mis à disposition des membres du TWG pour déposer leurs différentes contributions mais aussi pour centraliser les différentes étapes de révision du BREF. La mise à disposition de ce forum par la Commission européenne est un fabuleux outil d'échanges entre les participants, leur permettant librement d'accéder à l'ensemble de la documentation en toute transparence.

Officiellement, le processus de révision du BREF IRPP a été lancé en mai 2008 par la réactivation du groupe d'experts. Chaque représentant a ensuite été sollicité pour exprimer ses souhaits. A la réunion de lancement de juin 2009, 20 représentations (Etat-membres, ONG et industries) avaient envoyé environ 750 souhaits concernant le document de 2003. Des échanges d'informations sur BATIS aux visites d'élevages dans différents Etats-membres, l'animateur du JRC en charge de la révision du BREF a collecté pendant presque deux années une somme considérable de données relatives aux caractéristiques des productions porcines et avicoles des 27 Etats-membres. Une première version du document (draft 1) a été soumise à l'avis des membres du TWG en mars 2011. Un peu plus de 2000 commentaires ont été rédigés sur cette version aboutissant à de nombreuses discussions en particulier sur les modalités d'éligibilité des techniques au rang de BAT. Deux autres années se sont écoulées avant que la deuxième version du document (draft 2) ne soit proposée aux membres du TWG en juillet 2013. Cette version était cependant incomplète puisqu'elle ne portait que sur les chapitres 1 à 4. Elle a cependant suscité un peu plus de 2500 commentaires par les différents membres du TWG.

Pour rappel, la structure du BREF, définie à partir des éléments fournis dans la directive IED (chapitre 1, article 1, alinéa 11) est la suivante : le chapitre 1 est consacré à des informations générales sur les productions avicoles et porcines en Europe, le chapitre 2 sur les techniques mises en œuvre dans les deux filières, le chapitre 3 est consacré aux niveaux de consommation (eau, énergie) et d'émissions des élevages alors que le chapitre 4 regroupe le descriptif des techniques susceptibles d'être présentes dans les conclusions du BREF, à savoir le chapitre 5. Ce cinquième chapitre est essentiel puisqu'il liste les MTD en deux catégories : les MTD générales applicables à tous les élevages soumis à la réglementation IED et les MTD spécifiques par production. Depuis la révision de la directive IPPC en directive IED en 2010, seul le chapitre 5 fait référence pour l'établissement des autorisations au niveau des Etats membres. Il sera d'ailleurs la seule partie de l'imposant document BREF qui sera traduit dans toutes les langues de l'Europe par la Commission européenne. Par rapport à la version 2003, un sixième chapitre a été ajouté en vue de lister les techniques émergentes pour les productions porcines et avicoles ; les données disponibles au moment de la rédaction du document n'apparaissant pas suffisantes pour évaluer ces techniques.

En octobre 2014, les membres du TWG ont reçu la nouvelle version du chapitre 5, listant les techniques élues au rang de MTD pour les élevages de porcs et de volailles. Avec un délai de 4 semaines, les représentants des ministères, des ONG et des industries ont envoyé leurs commentaires sur ce chapitre essentiel du BREF, en vue d'en débattre lors de la dernière réunion d'échanges organisée à Séville du 17 au 21 novembre 2014³. Cette réunion est censée clôturer le processus de révision et doit aboutir à un consensus entre les représentants sur l'ensemble du document – du premier au dernier chapitre. Ainsi, le processus de révision du BREF IRPP, entamé en 2008, pourrait s'achever d'un point de vue technique au cours du dernier semestre 2014, soit près de 6 années plus tard. Le document devra ensuite être validé par les Etats membres et par la Commission européenne ; la publication officielle couplée avec la traduction des conclusions du BREF ne devra pas avoir lieu avant le début de l'année 2016.

Des nouveautés par rapport à la version 2003

Dans les premières nouveautés, il faut signaler l'importance croissante du chapitre 5 dans l'application du BREF, nouveauté résultant de la révision de la directive IED en 2010. Les conclusions du BREF regrouperont l'ensemble du chapitre 5, chapitre de référence, permettant l'établissement des autorisations par les autorités compétentes au niveau de chaque Etat-membre. Il doit contenir l'ensemble des MTD générales c'est-à-dire applicables aux élevages de porcs et de volailles, mais aussi les MTD spécifiques par production ainsi que les niveaux d'émissions pour l'ammoniac. Le titre de chaque MTD définit le ou les paramètres environnementaux ciblés ainsi que la ou les productions concernées. C'est la seule partie de cet épais document de près de 900 pages qui sera publiée et traduite dans toutes les langues des Etats membres.

L'ammoniac reste toujours le composé cible du BREF pour les élevages de porcs et de volailles. L'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau est toujours présente ainsi que la réduction de la consommation d'énergie au sein des élevages de porcs et de volailles. On voit cependant apparaître dans la proposition de nouveau document, des BAT relatives aux particules, aux nuisances olfactives mais aussi aux nuisances sonores.

Cependant, la nouveauté la plus impactante pour les élevages de porcs et de volailles est la mise en œuvre de valeurs limites d'émission pour l'ammoniac au niveau des bâtiments. Si la version 2003 était basée sur une obligation de moyens à mettre en œuvre par les installations IED, la version suivante, avec la mise en œuvre de valeurs limites d'émission – affiche clairement une volonté d'obligation de résultats. Ces valeurs limites, encore appelées BAT AELs (Best Available Technique Associated Emission Levels) sont fixées par stade physiologique pour les porcs (troues en attente saillie/gestantes, maternité, porcelets en post-sevrage et porcs charcutiers) et par type de production pour les volailles (poules pondeuses et poulets de chair) uniquement au niveau du bâtiment et pour l'ammoniac. Pour le stockage et l'épandage, aucune valeur limite d'émission n'est fixée pour l'ammoniac, comme pour les odeurs et les poussières.

Les conclusions du BREF portent essentiellement sur les nouvelles installations et les nouveaux bâtiments d'installations existantes. En effet, toute nouvelle installation ou installation existante contruisant un nouveau bâtiment et/ou ouvrage de stockage – ou rénovant de manière significative un bâtiment existant - dont l'autorisation sera examinée

³ La rédaction du texte de cette intervention étant antérieure à la réunion de clôture, aucun élément conclusif ne pourra être donné quant à l'issue des échanges entre les différents représentants.

après la publication des conclusions du BREF, c'est-à-dire probablement en début 2016, devra mettre en œuvre les préconisations en terme de type de sol, de gestion des effluents et/ou de traitement de l'air listés dans ce document. Il reste cependant aux possibles aux éleveurs de choisir d'autres techniques que celle listées dans le BREF mais ils devront alors prouver que la ou les techniques mises en œuvre conduisent à des niveaux d'efficacité équivalent. Les installations et ouvrages existants devront cependant pouvoir prouver que leurs émissions ne sont pas supérieures à celles fixées par les BAT AELs.

Des MTD générales – c'est-à-dire applicables aux élevages de porcs et de volailles – ont été définies pour mesurer, enregistrer et aussi vérifier que les installations IED respectent les valeurs limites d'émission au niveau des bâtiments. Selon les productions concernées, la gamme de techniques proposée par production conduit à des réductions qui peuvent atteindre plus de 50% par rapport aux niveaux d'émission actuels en ammoniac. Cette restriction en terme d'émission devrait conduire la filière à s'interroger sur de nouveaux choix techniques applicables au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage mais aussi sur l'épandage. La gestion nutritionnelle reste un outil de premier ordre pour réduire les émissions d'ammoniac, Le BREF proposera plusieurs approches dont le point commun reste cependant la réduction du taux de protéines au niveau des aliments en adéquation avec les besoins des animaux. Au niveau du bâtiment, les techniques proposées reposent sur (i) la réduction de la surface d'émission avec du caillebotis partiel et la réduction de la surface des préfosse mais aussi la mise en œuvre de balles flottantes à la surface du lisier (ii) l'évacuation fréquente des effluents du bâtiment vers des ouvrages de stockage avec du flushing ou du raclage (iii) le refroidissement du lisier en surface ou en fond de préfosse ou (iv) la réduction du pH du lisier. La paille est aussi présente dans les techniques listées dans le BREF pour les 4 catégories animales. Pour les ouvrages de stockage, la couverture des fosses apparaît comme la technique « phare » de réduction des émissions d'ammoniac. L'acidification du lisier fait une entrée remarquée tant au niveau des ouvrages de stockage qu'au niveau des bâtiments. Son impact sur la valorisation agronomique des effluents mais aussi sur les précautions indispensables à mettre en œuvre pour la gestion de l'acide au sein de l'installation devront être pris en considération par les éleveurs qui feront le choix de cette catégorie de techniques. Pour l'épandage, la mise en œuvre de techniques limitant le temps et la surface de contact entre l'air et l'effluent à épandre sont favorisées via l'utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs.

Le « monitoring » est la deuxième grande nouveauté de cette nouvelle version. Le BREF donne les moyens aux installations IED de contrôler leurs impacts environnementaux via l'enregistrement de paramètres de fonctionnement, la réalisation de bilan de masse et l'évaluation des émissions via l'utilisation de facteurs d'émission. Ce monitoring fit partie des MTD communes aux deux productions et cible à la fois l'ammoniac, l'eau, l'énergie, les particules mais aussi les odeurs et le bruit dans les cas de plaintes avérées avec le voisinage. Globalement, la mise en œuvre du BREF IRPP dans les élevages de porcs et de volailles va très certainement conduire à une augmentation drastique du nombre d'enregistrements, de suivi, de relevés et de contrôles qui devront être assurés par l'exploitation. Si on peut saluer la volonté de l'Europe de limiter l'impact environnemental des différentes activités industrielles, le décalage entre les grandes unités de combustion et les élevages de porcs et de volailles peut conduire à s'interroger sur les obligations de moyens et de résultats à mettre en œuvre en fonction des activités.

En conclusion, le processus de révision du BREF IRPP est en voie de finalisation et la publication des conclusions du BREF, traduite dans toutes les langues des Etats membres,

devra avoir lieu au cours du premier semestre 2016. Sa mise en œuvre dans les élevages de porcs et de volailles en Europe devrait conduire à une évolution assez conséquente de la prise en considération de l'environnement sur le volet ammoniac mais aussi du profil des nouvelles installations/bâtiments et/ou ouvrages de stockage mais aussi des pratiques d'épandage.